

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le 06/03/2024
ID : 031-213101876-20240229-VRD2024_06-AR



Thème	8.3 - VOIRIE	Arrêté du 29 février 2024 Acte n° VRD 2024-06
Objet	Numérotage d'une parcelle sise Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée 213 section BE)	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le plan cadastral présenté par les propriétaires actuels de la parcelle cadastrée section BE 213 Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation sur le Chemin des Moundinats nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette voie afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant la parcelle cadastrée section BE 213

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit le numérotage suivant Chemin des Moundinats :

- Le numéro 3 Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES est attribué à la parcelle cadastrée section BE 213

ARTICLE 2 : Ce numérotage correspond à l'entrée de parcelle d'une maison d'habitation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 29 février 2024 - acte n° VRD 2024-06 - page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Numérotage d'une parcelle sise Chemin des Moundinats 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée 213 section BE)

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Par délégation de Mme la Maire
GAUTHIER Jean
Conseiller Délégué aux VRD

